# **STATUTS**

# **ARTICLE 1**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **A**ssociation **S**auvegarde **C**entre **H**off.

Cette association s'appellera plus communément : ASCH.

#### **ARTICLE 2**

Cette association a pour but :

- la promotion et la valorisation du domaine,
- la création d'un lieu d'échange,
- la protection et la pérennité des bâtiments et du site.

## **ARTICLE 3**

Le siège social de cette association est fixé à la mairie de Saint Lubin des Joncherets.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification se fera dans le Règlement Intérieur.

## **ARTICLE 4**

L'association se compose de : membres actifs adhérents.

## **ARTICLE 5**

Sont membres actifs les personnes qui ont l'engagement d'œuvrer et de verser annuellement une cotisation.

Sont adhérents les personnes qui soutiennent l'association par le seul règlement de la cotisation annuelle.

Le montant de cette cotisation est fixé par le Conseil d'Administration et ratifié dans le Règlement Intérieur.

#### **ARTICLE 6**

La qualité de membres se perd par : la démission

le décès la radiation.

# **ARTICLE 7**

Les ressources de l'association comprennent :

les cotisations les subventions perçues les recettes des manifestations les recettes des ventes diverses les dons, le parrainage et le mécénat.

#### **ARTICLE 8**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de membres élus par l'Assemblée Générale. Leur nombre est défini par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au bulletin secret s'il est demandé, un bureau composé de :

un(e) président(e) un(e) vice président(e) un(e) secrétaire et adjoint(e) un(e) trésorier(e) et des administrateurs.

Le Conseil d'Administration, rééligible, est élu pour trois années.

#### **ARTICLE 9**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et en outre chaque fois qu'il est convoqué par le président.

#### **ARTICLE 10**

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de cotisation et à quelque titre qu'ils y soient affiliés.

Son ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion et à la situation morale et financière de l'association, et sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle approuve le rapport et les comptes de l'exercice clos.

Elle pourvoit à la désignation et au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions fixées à l'article 8.

#### **ARTICLE 11**

7 jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale fixée, les membres et adhérents de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

#### **ARTICLE 12**

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

#### **ARTICLE 13**

Un Règlement Intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration qui le fera approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement sera destiné à fixer divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il pourra à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du président ou des deux tiers des Membres du Conseil d'Administration.

#### **ARTICLE 14**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents a l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et s'il y a lieu, l'actif est dévolu conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

## **ARTICLE 15**

Toutes discussions politiques ou religieuses sont interdites lors des réunions de l'association.

Fait le 11 juillet 2014.

Signatures:

Président, Patrick COFFINET

Secrétaire, Laurence LEGER

Trésorier, Philippe RUBANBLEU